

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 10 février 2015**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), M. BOURGUIGNAT (représenté par Mme GAUTHIÉ), M. BON, (représenté par M. JASPART), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme GINDRE).

Membre absent : (1) Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 3 février 2015

**Délibération n° : 6-2015**

**Objet : Centres sociaux Balzac – Bourroches – Fontaine d'Ouche  
convention de partenariat ANCV - Programme Bourse Solidarité Vacances**

Les centres sociaux du CCAS développent divers projets visant à faciliter le départ en vacances de familles à faibles revenus. Pour cela, ils s'appuient sur des dispositifs proposés par leurs partenaires.

Le Conseil d'Administration a approuvé en mai 2014 l'implication des centres sociaux dans le programme Bourse Solidarité Vacances.

Mis en œuvre par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), le programme Bourse Solidarité Vacances (BSV) a pour objectif de permettre le départ en vacances de familles, jeunes adultes, personnes handicapées à revenus modestes et autonomes. Le dispositif s'inscrit dans une logique de remobilisation sociale à travers les vacances, qui correspond aux objectifs des centres sociaux.

Plus de 450 destinations sont proposées (séjours à la mer, à la montagne, à la campagne) ainsi que des offres de transports et des offres de loisirs et de court séjour. Les tarifs des séjours sont compris entre 30 % et 50 % des prix publics.

Pour continuer à accéder à ce programme, le CCAS doit chaque année signer avec l'ANCV une convention (annexée à la présente délibération) qui précise les critères et les modalités de réservation et d'annulation des séjours et par laquelle il s'engage à attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances pour des raisons économiques, et à les accompagner autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le renouvellement de la convention présentée ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer cette convention et ses renouvellements annuels.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 11 FEV. 2015**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le:

**17 FEV. 2015**

